



Accord sur le travail atypique : travail du Dimanche : 1^{er} licenciement !

Nous vous avons annoncé que cet accord était pervers, lors de sa signature majoritaire (3 syndicats ne l'ont pas signé : CFTC, CGT, SUD) laissant croire qu'il autorisait la direction à pouvoir obliger la plupart (nous y reviendrons) des techniciens terrain (et d'autres collaborateurs d'ailleurs) à travailler le dimanche, ceci sans aucune dérogation légale (par le Préfet, la DDTE, le Ministère du Travail...).

Aujourd'hui, vous êtes nombreux à vous demander pourquoi vous devez accomplir une tâche lors du repos obligatoire dominical sous peine de sanction !?

La raison du client est-elle la plus forte ?

Nous, syndicats « non signataires » avons privilégié le volontariat, en échange d'une plus forte majoration de salaire.

Nous n'en sommes pas à la 1^{ère} victime à ce jour car, bon nombre d'entre vous sont impactés par cette obligation, sous peine : d'intimidations, de menaces et de sanctions... voire de licenciements !!!

Vous, techniciens du terrain « commun des mortels », êtes-vous conscients qu'il existe une catégorie « supérieure » de techniciens qui elle n'est pas conviée à réaliser cette obligation du travail du dimanche ?...alors que vous, n'en avez pas le choix !

Aussi, nous demandons instamment aux syndicats CGC, CFDT, FO et UNSA, signataires de cet accord, qu'ils s'engagent à demander la révision de l'article III/b/ de l'Accord sur le Travail Atypique concernant le travail du Dimanche :
Le but étant de préserver l'emploi et ainsi de retrouver « la paix sociale » au sein de notre entreprise.

Nous proposons donc :

Serait ôté de l'article III/b/ : « Pour les collaborateurs dont l'activité est liée ... le Dimanche sera travaillé... »

Serait rajouté à l'article III/b/ : « Sur la base du volontariat »

Ceci ne reste qu'une proposition mais somme toute plus acceptable, par tous, pour tous ...

Syndicalement,